

Étalement du revenu pour un producteur forestier 2009

Vous devez remplir ce formulaire pour demander l'étalement de votre revenu provenant de la vente de bois. Veuillez lire les renseignements de la page 2 pour obtenir des précisions.

1 Renseignements sur vous et sur votre entreprise (ou sur la société de personnes)

Nom de l'entreprise ou de la société de personnes			Date de clôture de l'exercice
1		2	
Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification (si vous êtes propriétaire unique)	Dossier
3		4	T, Q
Numéro d'identification (si vous êtes membre d'une société de personnes)		Dossier	Votre quote-part dans les revenus de la société de personnes
5		S, P	6
			%
			7

2 Étalement du revenu

2.1 Montant inclus en 2009

Montant relatif à 2006 (ligne 30 de la colonne C du formulaire TP-726.30 de 2008)		10	
Montant relatif à 2007 (ligne 31 de la colonne C du formulaire TP-726.30 de 2008)	+	11	
Montant relatif à 2008 (ligne 32 de la colonne C du formulaire TP-726.30 de 2008)	+	12	
Additionnez les montants des lignes 10 à 12.	=	13	

Montant ou partie du montant de la ligne 13 que vous incluez à la **ligne 276** de votre déclaration de revenus. Si vous remplissez plus d'un exemplaire du formulaire TP-726.30, reportez à la ligne 276 le total des montants qui figurent à la ligne 16.

Montant inclus en 2009

16	
----	--

2.2 Montant déduit en 2009

Revenu net tiré de la vente de bois provenant de l'exploitation d'un boisé privé, pour la période au cours de laquelle vous (ou la société de personnes) étiez un producteur forestier reconnu. Ce revenu inclut celui qui est réalisé par l'entremise de syndicats ou d'offices de producteurs de bois.

Partie du montant de la ligne 20 qui correspond au revenu tiré de la vente à des acheteurs qui n'ont pas d'établissement au Québec ou de la vente au détail (par exemple, la vente de bois de chauffage à des particuliers)		20	
Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 21	=	21	
	=	22	

Montant de la ligne 22, ou votre part de ce montant comme membre de la société de personnes

20	
21	
22	

Montant de la ligne 23 multiplié par 80 %

23	
x 80 %	
=	24
24	
25	

Montant ou partie du montant de la ligne 24 que vous déduisez à la **ligne 297** de votre déclaration de revenus. Si vous remplissez plus d'un exemplaire du formulaire TP-726.30, reportez à la ligne 297 le total des montants qui figurent à la ligne 25.

Montant déduit en 2009

2.3 Montant à inclure dans les années suivantes

	A		B		C
	Montant des lignes 10, 11, 12 et 25 ci-dessus		Montant ou partie du montant de la colonne A inclus en 2009		Montant à inclure dans les années suivantes (col. A moins col. B)
30	Montant relatif à 2006		(10)		
31	Montant relatif à 2007	+	(11)	+	
32	Montant relatif à 2008	+	(12)	+	
33	Montant relatif à 2009	+	(25)	+	
34	Total (le montant de la colonne B doit être égal à celui de la ligne 16)	=		=	

Renseignements sur l'étalement du revenu

À qui s'adresse ce formulaire

Ce formulaire s'adresse à vous si, à la fin de l'année, vous êtes

- soit un producteur forestier reconnu par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) relativement à l'exploitation d'un boisé privé;
- soit membre d'une société de personnes qui est un tel producteur à la fin de son exercice financier qui se termine dans l'année en question.

En quoi consiste l'étalement

Vous pouvez demander l'étalement, sur une **période maximale de quatre ans**, d'une partie du revenu net tiré de la vente de bois à un acheteur ayant un établissement au Québec, pourvu qu'il ne s'agisse pas de vente au détail (par exemple, la vente de bois de chauffage à des particuliers) et que le bois provienne de l'exploitation du boisé privé.

L'étalement consiste, plus particulièrement, à déduire, dans le calcul de votre revenu imposable, un montant qui ne dépasse pas 80 % du revenu net pour l'année tiré de la vente de bois se rapportant à l'exploitation d'un boisé privé, pour la période où vous étiez un producteur forestier reconnu. Le montant déduit pour une année doit ensuite être inclus, en tout ou en partie, dans le calcul du revenu imposable de l'une ou de plusieurs des quatre années suivantes. Le montant total doit être inclus dans le calcul de votre revenu imposable au plus tard la quatrième année après l'année de votre demande d'étalement.

Si vous êtes membre d'une société de personnes, votre revenu net tiré de la vente de bois inclut votre part du revenu net tiré de la vente de bois de la société de personnes.

L'année où vous aliénez le boisé privé, l'année où vous cessez d'être membre de la société de personnes ou l'année pendant laquelle se termine l'exercice financier de la société de personnes au cours duquel celle-ci aliène le boisé privé, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu imposable la partie du montant accordé en déduction qui n'aurait pas déjà été incluse.

Cette mesure n'affecte pas l'impôt sur les opérations forestières. Le total du revenu provenant de la vente de bois se rapportant à un boisé privé continue d'être inclus dans le calcul du revenu de l'année dans laquelle les opérations forestières sont effectuées.

Pour donner droit à l'étalement, les revenus doivent avoir été gagnés dans une année, ou dans un exercice financier de la société de personnes, qui se termine après le 23 mars 2006 et au plus tard le 31 décembre 2009.

Documents à joindre à votre déclaration de revenus

Remplissez un exemplaire de ce formulaire **par boisé**. Puis joignez ces exemplaires à votre déclaration de revenus, accompagnés d'une copie des **certificats de producteur forestier** valides délivrés par le MRNF.